

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎/fax : 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
Présents : KIEHL Pierre - SCHMITT Huguette
ARNOUX Audrey - GANGLOFF Dany
KAYSER Serge - MORLANG Christian
ROOS Isabelle - SCHNELL Frédéric
SCHOLLER Fredy

Nombre de Conseillers
élus : 11
en fonction : 10
présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 9/10/2019

Le PV de la réunion du 9/10/2019 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Moder, M. le Maire présente le dossier et ses annexes, un règlement et les cartes de zonage réglementaire associées.

Après discussion, le conseil municipal n'a pas de remarques, ni d'observations à formuler et donne à l'unanimité un avis favorable au Plan de Prévention du Risque Inondation de la Moder.

3. Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés en 2017 à Schalkendorf

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2017 par la Communauté de Communes dans la commune de SCHALKENDORF
VU la délibération n° 2.14 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

*** de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **590,00 €** pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 ;

*** de PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

○ Dépenses H.T. : Déplacement 1 mât + 1 luminaire Impasse des cerisiers :	1 180,00 €	
○ Recettes :		
▪ Communauté de Communes :	590,00 €	50,00 %
▪ Commune de Schalkendorf :	590,00 €	50,00 %
Total :	1 180,00 €	100,00 %

La somme de 590,- € sera amortie sur 1 an sur l'exercice 2020.

4. Signature avec la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux de voirie rue Hoeffel

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'ACCEPTER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement de la rue Hoeffel à Schalkendorf entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Schalkendorf,

*** d'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

5. Affectation des 100.000 € du fonds de solidarité communale aux travaux routiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu les travaux d'aménagement routier qui seront entrepris dans la commune de Schalkendorf par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, compétente en la matière

Vu que l'enveloppe de 100.000 € du fonds de solidarité communale créée à l'attention de chaque commune par le Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des contrats départementaux n'a pas encore été affectée dans la commune de Schalkendorf

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

*** d'AFFECTER** les 100.000 € du fonds de solidarité communale mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin aux travaux d'aménagement routier réalisés dans la commune de Schalkendorf sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

6. Acquisition de terrains

Dans le cadre du projet de lotissement au lieudit Hoeffel, M. le Maire informe que les propriétaires fonciers de la 1^{ère} tranche à urbaniser sont disposés à vendre leur terrain, à savoir :

Désignation : Terrains situés au lieudit HOEFFEL

Références cadastrales selon procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre Graff-Kiehl le 17 mai 2019, à savoir :

- section 04 parcelle 45 (3) pour une superficie de 1386 m²
- section 04 parcelle 45 (4) pour une superficie de 86 m²
- section 04 parcelle 46 (6) pour une superficie de 2952 m²

pour une superficie totale de 4424 m²

appartenant à M. Gilles SCHMITT

Référence cadastrale selon procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre Graff-Kiehl le 17 mai 2019, à savoir :

- section 04 parcelle 44 (1) pour une superficie de 2305 m²

appartenant à M. Thomas VEIT et à Mme Stéphanie EDEL, son épouse

Le Conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité, d'approuver l'acquisition par la commune des terrains sus-visés

- appartenant à M. Gilles SCHMITT d'une contenance totale de 4424 m² moyennant un prix principal de 44.240 €
- appartenant à M. Thomas VEIT et à Mme Stéphanie EDEL, d'une contenance totale de 2305 m² moyennant un prix principal de 23.050 €

d'autoriser le Maire à signer les compromis et les actes authentiques à intervenir.

7. Préjudices agricoles

Dans le cadre de la création du lotissement Hoeffel, M. le Maire rappelle que le projet nécessite l'acquisition des parcelles 44, 45 et 46 en section 4 exploitées par Jacky Muller Ferme Le Moulin 67110 GUMBRECHTSHOFFEN.

Dans le cadre de ces acquisitions foncières et les préjudices subis par l'exploitation agricole, il est proposé de verser à l'exploitant une indemnité forfaitaire totale de 6.000 € représentant les indemnités de perte de revenu, de perte de fumure et de libération rapide de terrain.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

VU le permis d'aménager 067 441 18 R0001 accordé le 11 décembre 2018

VU la délibération du 20 décembre 2018 portant création du lotissement communal au lieudit Hoeffel

VU la promesse de vente signée avec M. Gilles SCHMITT

VU la promesse de vente signée avec M. Thomas VEIT et Mme Stéphanie EDEL, son épouse

VU l'avancement du projet

Considérant que le projet impacte l'exploitant agricole présent sur les parcelles

Considérant que toute acquisition à titre onéreux de biens immobiliers agricoles entraînant un préjudice à l'exploitant agricole doit être indemnisé

APRES en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser à M. Jacky MULLER demeurant Ferme le Moulin 67110 GUMBRECHTSHOFFEN, exploitant les parcelles en section 04 n° 44, 45 et 46, une indemnité forfaitaire totale de 6.000 € représentant les indemnités de perte de revenu, de perte de fumure et de libération rapide de terrain.
- de verser cette indemnité dès que la signature des actes authentiques d'acquisition aura été réalisée.

8. Ligne de trésorerie

Dans le cadre de la création du Lotissement Hoeffel, M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un crédit-relais permettant le préfinancement de l'acquisition des terrains et des travaux de viabilisation.

Il présente les offres de financement reçues par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et la Caisse de Crédit Mutuel Hanau Val de Moder.

Après examen des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en place une ligne de trésorerie et autorise le maire à signer le contrat de financement avec la Caisse de Crédit Mutuel Hanau Val de Moder aux caractéristiques suivantes :

- montant : 400.000,- €
- durée : 2 ans
- taux : 0,34% fixe sur 2 ans
- disponibilités des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2020

- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, soit 400 € payable à la signature du contrat
- Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

9. Divers

M. le Maire présente les devis :

- pour la mise en place d'une clôture rigide sur le mur d'enceinte de l'école
- pour la plantation de Taxus Baccata sur le talus en contrebas de l'église
- pour les chaises

Sont retenus les devis de Jardins Chris à Mutzenhouse pour les aménagements extérieurs et CDirect-pro pour les chaises.

Les décorations de Noël et le sapin seront mis en place le samedi 30 novembre 2019.